

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-2238/10/BC

■ Approbation de l'avenant n°4 au Contrat Programme de Durée Barème D conclu avec Eco-Emballages

DTDAG 10/5016/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA du 22 décembre 2005, Marseille Provence Métropole a approuvé un contrat programme de durée avec Eco-Emballages applicable à compter du 1er janvier 2006, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème D.

Ces soutiens comprennent notamment :

- un soutien financier proportionnel aux quantités de déchets triés ;
- une garantie de reprise de ces matériaux, proposée par chacune des filières de récupération (verre, papier, métaux, plastiques) ;
- un soutien à la communication locale et aux ambassadeurs du tri ;
- un soutien à la valorisation énergétique ;
- un soutien au compostage et à la méthanisation.

Par contre, les soutiens relatifs au compostage et à la méthanisation n'étaient pas intégrés aux termes de ce contrat.

Or, depuis le 7 janvier 2010, début de la mise en service industrielle du Centre de Traitement Multi-filières d'Evere à Fos sur Mer, une grande partie des ordures ménagères résiduelles de MPM sont traitées par valorisation énergétique, compostage et méthanisation. Afin de pouvoir déclencher le versement des soutiens prévus pour la méthanisation et le compostage, il est nécessaire d'intégrer au Contrat Programme de Durée – Barème D le processus de valorisation des ordures ménagères par compostage et méthanisation.

Il convient donc d'approuver l'avenant n° 4 au contrat programme de durée passé avec Eco-Emballages, afin d'intégrer les nouveaux objectifs de valorisation ainsi que les conditions de versement de ces nouveaux soutiens financiers.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le contrat programme de durée barème D approuvé par délibération DPEA 8/973/CC du 22 décembre 2005 et ses avenants 1 à 3 ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°4 au contrat programme de durée barème D passé avec Eco-Emballages, afin d'intégrer les nouveaux objectifs de valorisation ainsi que les conditions de versement de ces nouveaux soutiens financiers.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat programme de durée barème D passé avec Eco-Emballages, relatif à la modification des objectifs de valorisation et aux conditions de versement des soutiens financiers concernant la valorisation énergétique, la méthanisation et le compostage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget de la Communauté Urbaine – Nature : 7478 – Sous-Politique : 812

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI